Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20250725-2025-275-AU Date de télétransmission : 29/07/2025 Date de réception préfecture : 29/07/2025



Vie de la cité

DÉCISION n°2025/275

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition, à titre gracieux et précaire des LCR de la TREILLE, de la VAUCOULEUR, de TOURNEMIRE, du LUBERON, de la QUEUE D'OISEAU et le JARDIN DES LYS pour les syndicats de copropriétaires (SDC) pour la saison 2025/2026

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux municipaux ;

Vu les projets de conventions avec des syndicats des copropriétaires (SDC) : SERGIC IMMOBILIER ; COPROX ; EGIM ; FONCIA MANSART ; AMJ IMMOBILIER ; SILOGE ; CITYA IMMOBILIER ; CABINET PARIS ILE-DE-FRANCE IMMOBILIER (CPIDF) ; FRABAT ; CABINET LLDS ; MA RÉSIDENCE ; LOISELET ET DAIGREMONT ; CABINET AVENTIN ; COOPÉXIA ; FONCIA IMMOBILIAS COLBERT MASSY ; IMMO DE FRANCE PARIS ILE-DE-FRANCE ; IMMO DE FRANCE VIRY CHATILLON ; LLGESTION ; CONSEIL SYNDICAL ORMERAIE 1 ; CONSEIL SYNDICAL ORMERAIE 2 ; KALLIA ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale de promotion des activités des syndics de copropriété, des locaux sont mis à disposition de ceux-ci à titre gracieux et précaire ;

DÉCIDE

Article 1

De signer des conventions de mise à disposition à titre gracieux et précaire pour les LCR de la TREILLE, VAUCOULEUR, TOURNEMIRE, LUBERON, QUEUE D'OISEAU et le JARDIN DES LYS pour les Syndicats Des Copropriétaires (SDC) suivants : SERGIC IMMOBILIER; COPROX; EGIM; FONCIA MANSART; AMJ IMMOBILIER; SILOGE; CITYA IMMOBILIER; CABINET PARIS ILE-DE-FRANCE IMMOBILIER (CPIDF); FRABAT; CABINET LLDS; MA RÉSIDENCE; LOISELET ET DAIGREMONT; CABINET AVENTIN; COOPEXIA; FONCIA IMMOBILIAS COLBERT MASSY; IMMO DE FRANCE PARIS ILE-DE-FRANCE; IMMO DE FRANCE VIRY CHATILLON; LLGESTION; CONSEIL SYNDICAL ORMERAIE 1; CONSEIL SYNDICAL ORMERAIE 2; KALLIA, pour l'organisation de réunions et assemblées générales sur la saison 2025/2026.

Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20250725-2025-275-AU Date de télétransmission : 29/07/2025 Date de réception préfecture : 29/07/2025

Article 2

Les réunions ou assemblées générales se dérouleront aux créneaux horaires et jours indiqués dans les conventions.

Article 3

Les conventions sont établies à compter de la date de signature, et ce, jusqu'au 31 août 2026.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis, Le 25 juillet 2025 Par délégation et pour le Maire absent

OKO MENBAH